

**Arrêté n° 1137 du 27 juin 2024  
modifiant l'arrêté n° 3055 du 16 octobre 2020 portant nomination au conseil  
d'administration de l'établissement public du Parc national de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article R. 331-26 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

**Vu** le décret n° 79-413 du 25 mai 1979 relatif à l'organisation des actions de l'État au large des départements d'outre-mer et de la collectivité de Mayotte ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 26 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**Vu** le décret du 22 août 2023 portant nomination de **M. Laurent LENOBLE**, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion, sous-préfet de Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté n° 3055 du 16 octobre 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté n° 84 du 6 janvier 2023 modifiant l'arrêté n°3055 du 16 octobre 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de La Réunion ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal du bureau de vote du Parc national de La Réunion en date du 18 juin 2024 relatif à la désignation des Représentants du Personnel au Conseil d'administration ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté du 16 octobre 2020 susvisé est ainsi modifié :

Au premier alinéa du 4 de l'article 1er, les mots :

« M. Jean-Cyrille NOTTER, titulaire et M. Jean-Marie PAUSE, suppléant »,

Sont remplacés par les mots :

« M. Marc SALAMOLARD, titulaire et M. Yannick ZITTE, suppléant »

Le reste est sans changement.

**Article 2** : Le secrétaire général de la Préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet  
  
Jérôme FILIPPINI

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.*